

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ PERMANENT portant déport d'Alain VIOLLET - Prévention des conflits d'intérêt

AT_126_2023.

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

Vu, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain Viollet pourrait potentiellement se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec les activités liées aux associations Corbas running et le comité de jumelage.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, à l'édiction, au suivi et à l'exécution des décisions prises au nom de la commune et relatives aux activités liées aux associations Corbas running et le comité de jumelage. Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif à ces trois domaines.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel MALTRAIT est désigné pour suppléer Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas dans les matières énumérées en article 1. Il ne pourra adresser aucune instruction à Monsieur Michel MALTRAIT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CORBAS, 1/06/2023

Alain VIOLLET
Maire de Corbas

